

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **33**

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

MEMBRES
ABSENTS : **0**

DATE DE LA
CONVOCATION :
03 avril 2026

DELIBERATION
2026-53

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjointes au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafya BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
INDEMNITES DE
FONCTION**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-17 à L. 2123-24-2 ;
- Vu** la délibération n°2026-21 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la commune de Gardanne ;
- Vu** la délibération n°2026-22 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire ;
- Vu** la délibération n°2026-23 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu** la délibération n°2026-52 en date du 09 avril 2026 relative à la fixation de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Conformément à la délibération relative à la fixation de l'enveloppe globale indemnitaire, il convient de procéder à l'attribution des indemnités de fonction individuelles.

Pour rappel, le montant de l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle étant fixé à 17 264,18 €. Il est donc nécessaire de détailler les attributions individuelles de chaque élu concerné ; le montant de chaque attribution étant fixé dans les limites de l'enveloppe indemnitaire et des articles L.2123-23, L. 2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étant précisé que conformément aux articles L.2123-24 et L.2123-24-1 CGCT, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints (enveloppe globale indemnitaire) ne soit pas dépassé.

Dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal, le montant des indemnités de fonction alloué aux membres du Conseil municipal pourra être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. L'article L. 2123-24-2 du CGCT prévoit que la réduction éventuelle ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Enfin, il est également rappelé que du fait des différentes fonctions effectivement exercées par les adjoints aux maires et de l'importance des activités liées aux fonctions déléguées, en particulier dans l'exécution des actes, il est possible d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents pour des élus ayant la même fonction, ce qui est le cas en l'espèce.

D'autre part, s'agissant des frais de représentation du Maire, et suivant les dispositions de l'article L.2123-19 du CGCT, il est proposé de fixer son montant mensuel à 20 % du montant total mensuel de indemnités de fonction de Monsieur le Maire.

Ce montant est destiné à couvrir les dépenses engagées personnellement par Monsieur le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (réceptions, cérémonies, manifestations ou événements de toute nature qu'il organise ou auxquels il participe...) ou plus généralement pour sa représentation (restauration par exemple). A ce titre, Monsieur le Maire est tenu de conserver les factures acquittées ou tout autre élément permettant de chiffrer la dépense engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} : Les attributions individuelles du régime indemnitaire des élus locaux sont réparties de la façon suivante :

Élu / fonction	Taux (%) de l'indice brut en vigueur (1027)	Montant individuel mensuel brut de l'indemnité de fonction de l'élu
Hervé GRANIER, Maire	90 %	3 699,47 €
Antonio MUJICA, 1 ^{er} adjoint	32,50 %	1 335,92 €
Sandrine ZUNINO, 2 ^{ème} adjointe	27 %	1 109,84 €
Arnaud MAZILLE, 3 ^{ème} adjoint	18 %	739,89 €
Claire CAMPODONICO, 4 ^{ème} adjointe	18 %	739,89 €
Alain GIUSTI, 5 ^{ème} adjoint	18 %	739,89 €
Sophie CUCCHI-GILAS, 6 ^{ème} adjointe	18 %	739,89 €
Pascal NALIN, 7 ^{ème} adjoint	18 %	739,89 €
Noura ARAB, 8 ^{ème} adjointe	18 %	739,89 €
Vincent RANDAZZO, 9 ^{ème} adjoint	18 %	739,89 €
Magali SCHELLES, 10 ^{ème} adjointe	18 %	739,89 €
Danielle CHABAUD, conseillère municipale	7,90 %	324,73 €
Gérard GIORDANO, conseiller municipal	7,90 %	324,73 €
Michel MARASTONI, conseiller municipal	7,90 %	324,73 €
Corinne D'ONORIO DI MEO, conseillère municipale	7,90 %	324,73 €
Claude DUPIN, conseiller municipal	7,90 %	324,73 €
Béatrice BARRA-PAGNIER, conseillère municipale	7,90 %	324,73 €
Delphine CAILLAUD-WEBER, conseillère municipale	7,90 %	324,73 €
Valérie FERRARINI, conseillère municipale	7,90 %	324,73 €
Kamel BELARBI, conseiller municipal	7,90 %	324,73 €

Stéphane CARBONERO, conseiller municipal	7,90 %	324,73 €
Dominique MASSA, conseiller municipal	7,90 %	324,73 €
Anaïs BARRE, conseillère municipale	7,90 %	324,73 €
Alexandra BESSI, conseillère municipale	7,90 %	324,73 €
Nicolas GORGODIAN, conseiller municipal	7,90 %	324,73 €
Vincent BOUTEILLE, conseiller municipal	7,90 %	324,73 €
Harmonie INGRASCI, conseillère municipale	7,90 %	324,73 €

Article 2 : De dire que les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur du point d'indice et donc de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : De fixer l'indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de représentation de Monsieur le Maire correspondant à un montant égal à 20 % du montant total mensuel de ses indemnités de fonction et de préciser que cette indemnité est notamment destinée à couvrir les dépenses engagées personnellement par Monsieur le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la communes (réceptions, cérémonies, manifestations ou évènements de toute nature qu'il organise ou auxquels il participe...) ou plus généralement pour sa représentation (restauration par exemple). Dans ce cadre, Monsieur le Maire est tenu de conserver les factures acquittées ou tout autre élément permettant de chiffrer la dépense engagée.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Article 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, Bruno PRIOURET et Laurence LANGLET)

6 **CONTRE** (Marion ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, Jimmy BESSAIH, Johanne GUIIDINI-SOUCHE, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI)

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le :

10 AVR. 2026